

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXVIII. Année. Volume III. N^o 40. Samedi 9 septembre 1876.

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.

Prix d'insertion : 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C. J. Wyss à Berne.

Circulaire

du

Département fédéral des Finances et des Péages aux caisses postales d'arrondissement, aux caisses principales des péages et des intendances des poudres, ainsi qu'à toutes les caisses succursales des postes, télégraphes et péages.

(Du 31 août 1876.)

Les banques d'émission ci-après désignées ont, à teneur du concordat du 8 juillet 1876, pris l'engagement réciproque d'accepter en paiement leurs billets de banque de cinquante francs et au-dessus, savoir :

1. La Banque cantonale de Berne, à Berne.
2. » » de Zurich, à Zurich.
3. » » de St-Gall, à St-Gall.
4. » » de Bâle, à Bâle.
5. » » du commerce, à Genève.
6. » » cantonale vaudoise, à Lausanne.
7. » » de Genève, à Genève.
8. » » cantonale fribourgeoise, à Fribourg.
9. » » hypothécaire du Canton de Thurgovie, à Frauenfeld.
10. » » de Glaris, à Glaris.
11. » » cantonale neuchâteloise, à Neuchâtel.

12. La Banque de Lucerne, à Lucerne.
13. » » soleuroise, à Soleure.
14. » » pour les Grisons, à Coire.
15. » » de Schaffhouse, à Schaffhouse.
16. » » fédérale, à Berne.
17. » » de Toggenbourg, à Lichtensteig.
18. » » cantonale de Bâle-Campagne, à Liestal.
19. » » cantonale zuricoise, à Zurich.
20. » » argovienne, à Aarau.
21. » » cantonale thurgovienne, à Weinfelden.

Les dispositions de l'article 1^{er} du concordat sont conçues dans les termes suivants :

« Chaque banque concordataire s'engage, pour autant que
 « ses moyens disponibles le lui permettront et que la banque
 « ayant émis les billets satisfera à ses engagements, à accepter
 « en paiement de tiers porteurs et à leur rembourser en espèces,
 « à son siège principal, sans aucuns frais, les billets de cinquante
 « francs et au-dessus, émis par les autres banques concordataires.

« Si une banque estime que ses moyens disponibles ne lui
 « permettent pas de recevoir en paiement ou de rembourser en
 « espèces, immédiatement, les billets d'une autre banque qui lui
 « seront présentés, elle doit, si le porteur le demande, les rece-
 « voir contre un récépissé et en opérer le recouvrement gratuit
 « dans un délai de trois jours ouvrables. »

En face de cet état de choses, le Département fédéral des Finances a pris les *dispositions* suivantes :

1. Les billets de banque de *cinquante francs et au-dessus* des vingt et une banques concordataires seront, jusqu'à nouvel ordre, acceptés en paiement par la Caisse d'Etat fédérale et par toutes les caisses fédérales des postes, des télégraphes, des péages et des poudres.

2. Les billets de banque de *cinquante francs et au-dessus* des banques d'émission suivantes, savoir :

- 1^o de la Banque cantonale de St-Gall, à St-Gall,
- 2^o » Banque cantonale des Grisons, à Coire,
- 3^o della Banca cantonale Ticinese, à Bellinzona,
- 4^o » Banca della Svizzera Italiana, à Lugano,

ne pourront être acceptés en paiement que par les caisses des postes, des télégraphes, des péages et des poudres, fonctionnant sur le territoire du Canton dans lequel la banque a établi son siège.

Toutefois, ces billets de banque ne pourront pas être appliqués à des envois de fonds à la Caisse d'Etat fédérale, ni à d'autres caisses fédérales en dehors du Canton où la banque respective a son siège.

3. Les présentes dispositions entrent en vigueur à la même époque que le concordat des banques, soit le 1^{er} septembre 1876.

Berne, le 31 août 1876.

Département fédéral des Finances :

Hammer.

Tableau

des

dons en argent envoyés à la Caisse fédérale
pour les inondés.

(Suite.)

Total des envois parvenus jusqu'au 31 août . fr. 737,827. 86

Donateurs.

300. Ris, pasteur à Niederbipp (Berne) »	10. —
301. Société française de bienfaisance, à Lausanne »	45. —
302. Caisse de l'Etat, à Neuchâtel, collecte dans le Canton, 5 ^{me} envoi »	188. 22
303. Suisses et amis des Suisses à Singapore »	3,500. —
304. Consulat suisse à Lyon, collecte »	3,498. 50
305. Suisses à Philadelphie, 2 ^{me} envoi »	1,534. —
306. Consulat suisse au Havre, souscription, 3 ^{me} envoi »	1,304. 85
307. Gouvernement du Canton de Berne, collecte dans le Canton »	98,497. 47
308. Tanner et Jäger, à Rouen, souscription, 3 ^{me} envoi »	7. —
309. Municipalité de Bellinzone, collecte dans une école de jeunes filles à Bellinzone »	14. —

A reporter fr. 846,426. 90

**Circulaire du Département fédéral des Finances et des Péages aux caisses postales
d'arrondissement, aux caisses principales des péages et des intendances des poudres, ainsi
qu'à toutes les caisses succursales des postes, télégraphes et péages. (Du 31...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.09.1876
Date	
Data	
Seite	535-537
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 282

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.